

passerait entre les mains du gouvernement de Québec.

Il aurait mieux fait de laisser le gouvernement de Québec l'exploiter. D'après ce que je comprends, cette tentative n'a pas réussi et a causé une perte considérable au Trésor public; le gouvernement a dû abandonner cette exploitation. Qu'est-ce que l'on fait maintenant de ce chemin? Je l'ignore.

Je fais ces remarques pour qu'il soit bien connu que je suis opposé au système de distribuer des subventions de la manière extravagante dont nous l'avons fait par le passé, et surtout contre cette disposition qui permet de doubler le montant de la subvention, laissant à la discrétion du ministre des Chemins de fer et de ses collègues, le soin de décider s'ils doivent ou non doubler le montant. Si par le passé, ce système a donné lieu à des actes répréhensibles et frauduleux, nous autorisons le gouvernement à perpétuer ce système et à en accroître, dans une très large mesure, les déplorables résultats.

L'honorable M. SCOTT: Il y a un point se rapportant à la subvention additionnelle sur lequel j'aurais dû appeler l'attention de la Chambre:—

Toute compagnie recevant une subvention de plus de \$3,200 sera tenue de transporter gratuitement les malles de Sa Majesté pendant une période de dix années.

Cela s'applique à tous les chemins de fer dont la subvention est d'au-delà de \$3,200. On ne suppose pas que cette mesure aura pour résultat d'augmenter en aucune façon le montant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Naturellement ce n'est pas là une garantie dans le cas où la voie ferrée ne peut pas être exploitée, comme la chose est arrivée pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et, je crois, pour une voie ferrée située dans le comté d'Albert, N.-B.

L'honorable M. SCOTT: Si les chemins de fer gagnent une subvention dépassant \$3,200, ils sont obligés alors de transporter gratuitement les malles pendant dix ans.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Si vous achetez le chemin de fer du comté de Drummond, est-ce que la subvention sera remboursée?

L'honorable M. SCOTT: Oh oui, je l'ai annoncé. Il ne peut pas y avoir de malentendu là-dessus. La chose a été déclarée dans la Chambre des Communes. Il n'est pas probable que nous perdions cela de vue.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA LOI DES POSTES.

Le projet de loi (129), précédemment adopté par la Chambre des Communes, modifiant de nouveau la loi des postes, est déposé sur le bureau du Sénat.

Le projet de loi est adopté en première délibération.

L'honorable M. SCOTT, *secrétaire d'Etat*: Je propose que ce projet de loi soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable M. FERGUSON: Où est ce projet de loi? Pouvons-nous le voir?

L'honorable M. SCOTT: Le projet de loi décrète seulement que les commis de la poste seront placés sous la surveillance d'un surintendant. A l'heure qu'il est ces employés relèvent de l'inspecteur de chaque localité, et on a cru que l'on obtiendrait une amélioration considérable dans le service si, au lieu de n'avoir à parcourir que de courtes distances, ces commis étaient obligés de faire de longs parcours, sous la direction de l'inspecteur en chef. Cette mesure est recommandée par M. Sweetman, le chef de la division. C'est à sa seule suggestion que ce projet de loi a été soumis au Parlement.

Aucun principe n'est impliqué dans cette législation. Elle décrète tout simplement que les courriers sur les chemins de fer soient placés sous la direction d'un chef qui a été employé pendant les trente dernières années dans le ministère des Postes, et qui croit que l'on obtiendra un service plus efficace et moins coûteux, si le contrôle est enlevé à l'inspecteur local et confié à un surintendant général, qui déterminera les parcours plus étendus qui devront être fixés à l'avenir. A l'heure qu'il est le courrier a charge du wagon-